

## INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) a tenu sa trente-huitième session à Budapest (Hongrie), du 8 au 12 mai 2017, à l'aimable invitation du Gouvernement hongrois. La session a été présidée par M. Marót Hibbey, vétérinaire en charge, Ministère de l'Agriculture. M. Ákos Józwiak, Directeur adjoint, Agence hongroise de sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire (NFCSO) et Mme Andrea Zentai, coordinatrice de sécurité sanitaire des aliments (NFCSO) ont fait office de vice-présidents.
2. Ont participé à la session des délégués de 47 États Membres, 1 organisation membre ainsi que des observateurs de 11 organisations. La liste des participants figure à l'Annexe 1.

## OUVERTURE DE LA SESSION

3. La session a été ouverte par M. Lajos Bognár, Vétérinaire en chef de la Hongrie, Ministère de l'Agriculture, qui a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion en Hongrie et M. Márton Oravec, Président de l'Agence hongroise de sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire (NFCSO) a également participé à la cérémonie d'ouverture. M. Bognár a rappelé aux délégués l'importance du Codex pour assurer la sécurité sanitaire et promouvoir l'équité dans les échanges commerciaux. Il mettait en exergue l'indépendance des travaux du Codex, ainsi que l'importance de la sécurité de la chaîne alimentaire et il a souhaité du succès au Comité dans ses délibérations.

### Répartition des compétences<sup>1</sup>

4. Le Comité a pris note de la répartition des compétences entre l'Union européenne et ses États membres, conformément à l'Article II.5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)<sup>2</sup>

5. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire comme l'ordre du jour de la session.

### QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES (Point 2 de l'ordre du jour)<sup>3</sup>

6. Le Comité a pris note (i) des questions d'intérêt particulier soumises par la Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires; et (ii) plusieurs questions pour action ont été examinées par le GTp sur l'approbation des méthodes qui seront discutées sous le point 3 de l'ordre du jour.
7. En outre, le Comité a pris la décision suivante :

#### Comité sur les graisses et les huiles (CCFO)

##### *Facteur de conversion du phosphore en phospholipides*

8. L'observateur de l'AOCS a informé le Comité que bien qu'il serait possible d'élaborer un facteur de conversion théorique, la création d'un facteur de conversion pratique approprié et unique n'était pas possible.
9. Le Comité est convenu d'informer CCFO qu'il n'était pas en mesure de proposer un facteur de conversion unique.

### CONFIRMATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MÉTHODES D'ANALYSE ET PLANS D'ÉCHANTILLONNAGE FIGURANT DANS LES NORMES CODEX (Point 3 de l'ordre du jour)<sup>4</sup>

10. Le Comité a examiné les recommandations sur les méthodes d'analyse et les plans d'échantillonnage proposés pour confirmation ainsi que les autres sujets présentés dans le document de séance CRD 2. Le Comité a approuvé certaines recommandations du groupe de travail et il a formulé les amendements ou recommandations suivants. Toutes les décisions figurent dans l'Annexe II.

---

<sup>1</sup>CRD1

<sup>2</sup>CX/MAS 17/38/1

<sup>3</sup>CX/MAS 17/38/2-Rev; rapport du Groupe de travail physique (GTp) sur l'approbation des méthodes (CRD2); observations des Philippines, du Kenya, AOAC, FIL, ISO et du Mexique (CRD 6), de l'Inde (CRD 13), de la République de Corée (CRD18)

<sup>4</sup>CX/MAS 17/38/3; CX/MAS 17/38/3 Add 1; Rapport du GTp sur l'approbation des méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CRD2); observations des Philippines, du Kenya, AOAC, FIL, ISO, du Mexique et du Ghana (CRD 6), du Sénégal (CRD 14), du Nigéria 15)

**Comité sur les fruits et légumes traités**Méthodes d'analyse pour les légumes surgelés – Méthodes RM

11. Vu que les méthodes CAC/RM34, 43 et 54 ont été remplacées respectivement par les méthodes AOAC 963.26, AOAC 932.12 et AOAC 971.33, le Comité est convenu de demander leur suppression à la CCA40.

Pommes de terre frites surgelées – méthode pour les acides gras libres

12. Le Comité a noté que les méthodes pour la détermination des acides gras libres étaient pour les graisses et les huiles et non pas pour les aliments et qu'une méthode pour l'extraction des graisses était nécessaire avant d'utiliser les méthodes proposées.
13. Le Comité est donc convenu de demander au Comité sur les fruits et légumes traités (CCPFV) de recommander une méthode pour l'extraction de la matière grasse.

Plans d'échantillonnage

14. Le Comité n'a pas approuvé les plans d'échantillonnage pour le ginseng et pour les légumes surgelés car les valeurs figurant dans le tableau ne correspondaient pas à celles recommandées dans les Directives générales sur l'échantillonnage (CAC/GL 50-2004) et par ce qu'il n'était pas évident est-ce que le plan d'échantillonnage des attributs effectivement utilisé s'appliquait aux attributs et non pas à des caractéristiques qui pourraient être décrites en tant que variables. Le Comité a noté qu'une question semblable a déjà été soumise au Comité sur les fruits et légumes traités concernant le plan d'échantillonnage pour le ginseng et que le Comité sur les fruits et légumes traités a répondu qu'au cas où le plan d'échantillonnage soumis de nouveau n'était pas approprié, le CCMAS devra élaborer des plans d'échantillonnage appropriés. Le Comité a pris acte de la proposition de la Nouvelle-Zélande (en tant que président du GTe sur la révision du GL50) d'élaborer un document-modèle avec des orientations pour les comités de produits pour l'élaboration des plans d'échantillonnage, et il est ainsi convenu de déferer la décision, à cette occasion, sur l'élaboration d'un plan d'échantillonnage.
15. Le Comité a également pris note que des plans d'échantillonnage similaires ont déjà été approuvés dans le passé pour les fruits et légumes traités et que CCMAS devra s'occuper de tous les plans d'échantillonnage d'une manière approfondie afin d'éviter toute incohérence dans Codex STAN 234 et/ou dans les normes de produits.

**FAO/OMS COMITÉ RÉGIONAL DE COORDINATION POUR L'ASIE (CCASIA)**Méthodes d'analyse pour les produits à base d'algues comestibles du genre Porphyra

16. Le Comité n'a pas approuvé les méthodes pour l'indice d'acidité et il est convenu de demander une clarification au CCASIA pour savoir est-ce que le terme « indice d'acidité » s'appliquait au produit d'algues comestibles même, ou bien à l'huile extraite. Au cas où la méthode s'appliquait à l'huile extraite, elle pourrait être approuvée en tant que Type I.
17. Le Comité a également noté que la méthode d'extraction se trouvant dans la norme pour les produits à base d'algues comestibles du genre Porphyra a été validée pour les nouilles instantanées et non pas pour les algues comestibles et que dans ce cas-là une classification de Type IV était recommandée, et il a encouragé CCASIA à soumettre les données de validation à CCMAS pour reconsidérer la classification proposée.

**COMITÉ SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME (CCNFSDU)**Chrome, molybdène et sélénium

18. Le Comité est convenu d'approuver les nouvelles méthodes pour le chrome, le molybdène et le sélénium en tant que méthodes de Type II et il a retenu, ou bien reclassé, selon le besoin, les méthodes plus anciennes en tant que Type III. Le Comité est également convenu d'informer CCNFSDU de ses préoccupations à savoir que les méthodes de Type III ne répondaient peut-être pas aux critères de sensibilité nécessaires pour déterminer les analytes aux niveaux minima prévus dans CODEX STAN 72 et que la classification des méthodes pourrait être reconsidérée au cas où les données de validation seraient présentées à CCMAS.

Acides gras totaux

19. Le Comité a approuvé la méthode AOAC 2012.13 pour les acides gras totaux, en notant que la disposition était correcte comme il est énoncé dans Codex STAN 72

Acides gras trans

20. Le Comité a décidé de soumettre l'information sur les méthodes identifiées par CCNFSDU sur les matrices et les niveaux pour lesquels elles ont été validées pour examen (Annexe II, Partie C).

#### **Comité sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH)**

##### Le cumin et le thym: méthodes pour dommage dus à des insectes, excréments de mammifères et dommage dus à des moisissures

21. Le Comité a noté la préoccupation exprimée par une délégation concernant l'approbation de certaines méthodes nationales (FDA) plutôt que des méthodes validées sur le plan international. Il a été clarifié que bien que les méthodes validées sur le plan international avaient la préférence, les méthodes FDA ont été acceptées par CCSCH et elles étaient adaptées au but recherché, et qu'on n'a pas identifié ou qu'il n'y avait pas actuellement des méthodes validées sur le plan international.

##### Plans d'échantillonnage

22. Le Comité n'a pas approuvé les plans d'échantillonnage, car les valeurs dans le tableau ne correspondaient pas à celles recommandées dans les Directives générales sur l'échantillonnage (CAC/GL 50-2004). Il n'était pas évident est-ce que le plan d'échantillonnage des attributs effectivement utilisés s'appliquait aux attributs et non pas à des caractéristiques qui pourraient être décrites en tant que variables et il a demandé au CCSCH de réexaminer les valeurs en accord avec GL50. Le Comité a également décidé d'informer CCSCH qu'il soumettra aux comités de produits un document-modèle pour élaborer des plans d'échantillonnage au cas où le Comité serait prêt à attendre avec l'élaboration des plans d'échantillonnage jusqu'à ce que CCMAS mette à disposition le modèle mentionné.

#### **Divers**

##### Présentation des méthodes dans CODEX STAN 234

23. Le Comité a clarifié la présentation de méthodes multiples pour une disposition du Codex STAN 234. Quand des méthodes sont identiques et/ou élaborées en coopération, les références à ces méthodes sont présentées en les séparant par un tiret vertical |, mais quand il s'agit des méthodes qui sont techniquement identiques, mais leur format ou leur texte varient, les références à ces méthodes sont alors présentées en les séparant par une barre oblique /. Dans ce dernier cas, ces méthodes peuvent être classées en tant que Type I, car ces méthodes sont techniquement identiques et elles produiraient les mêmes résultats analytiques.

##### Processus pour obtenir des informations un temps opportun sur l'approbation des méthodes

24. Le Comité a pris acte du besoin pour une procédure pour assurer que les informations facilitant les travaux d'approbation du GTp sont remises dans des délais appropriés. Les Etats-Unis, en tant que président du GTp, a informé le Comité qu'il était en consultation avec les Secrétariat du Codex pour trouver une solution à cette question. On cherche les moyens pour pouvoir soumettre plus en amont les méthodes pour approbation aux organisations de normalisation et pour permettre un retour d'information au co-présidents du GTp avant la session afin qu'un document préparatoire puisse être circulé parmi les délégués avant la session.

##### Présentation des méthodes d'analyse par les comités de produits

25. Le Comité est convenu de rappeler aux Comités de produits qu'au moment où des méthodes sont soumises à CCMAS pour approbation, ces méthodes devraient également indiquer le principe ainsi que la classification proposée de ces méthodes.

#### **Conclusion**

26. Le Comité est convenu d'envoyer :
- les méthodes d'analyse, en tant qu'approuvées, à la CCA40 pour adoption (Annexe II, Partie 1),
  - les méthodes pour suppression à la CCA40 (Annexe II, Partie 2); et
  - les recommandations sur les méthodes pour acides gras trans à CCNFSDU pour les étudier (Annexe II, Partie 3).
27. L'Uruguay a fait part de ses réserves concernant la décision sur les méthodes d'analyse pour les légumes surgelés, car les méthodes d'analyse présentées pour approbation (Annexe I, CX/MAS 17/38/3) ne figuraient pas dans la version en espagnol du document. Pour cette raison l'Uruguay n'était pas en mesure de pouvoir examiner ces méthodes avant la session.

28. Le Comité a décidé de reconduire le groupe de travail physique sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage sous la direction des Etats-Unis d'Amérique, et l'Australie en tant que vice-président, travaillant uniquement en anglais, qui se réunira immédiatement avant la prochaine session.

**ORIENTATIONS SUR LA DÉMARCHE-CRITÈRES POUR LES MÉTHODES QUI UTILISENT UNE «SOMME DE COMPOSANTS» (Point 4 de l'ordre du jour)<sup>5</sup>**

29. La délégation du Royaume-Uni, en tant que Président du GTe, a présenté le point. La délégation a rappelé au Comité la décision de CCMAS37 sur la poursuite de ce travail et qu'une décision sera prise lors de cette session sur la manière de poursuivre ce travail.<sup>6</sup>
30. La délégation a indiqué que le GTe est arrivé à la conclusion générale que les options disponibles pour développer des démarches-critères pour des méthodes utilisant une somme de composants étaient complexes et elles nécessitaient d'être traitées sur une base de cas par cas. Afin de poursuivre le travail la délégation a proposé, primo, que la Note 2 des *Instructions de travail pour la mise en œuvre de la démarche-critères dans Codex* du Manuel de Procédure soit révisée afin de souligner le complexité des sujets en présence, et secundo, que l'Annexe 1 de CX/MAS 17/38/4 soit convertie dans le format d'un document d'information pour publication sur le site Internet du Codex, afin que l'information et les orientations élaborées puissent être facilement accessibles aux utilisateurs qui désiraient élaborer des critères numériques de performance des méthodes pour les méthodes qui constituent une somme de composants.
31. Le Comité a réalisé qu'il y avait plusieurs manières pour convertir des méthodes et des limites incluant une somme de composants en critères numériques de performance des méthodes et que les approches sélectionnées devraient être élaborées et déterminées au cas par cas, et qu'elles subiront également l'influence de plusieurs facteurs, y compris, sans être exhaustif, la question de savoir si: (i) la pondération est la même pour tous les composants, (ii) l'abondance naturelle de certains composants est connue, (iii) les valeurs mesurées pour chaque composant sont corrélées ou non, etc.
32. Le Comité est ainsi convenu qu'il ne serait pas approprié d'élaborer une démarche-critère pour les méthodes utilisant une « somme de composants », mais plutôt (i) de modifier la Note 2 (Instructions de travail pour la mise en œuvre de la démarche-critères dans Codex) afin d'améliorer la clarté concernant la mise en œuvre de la démarche-critère lors de l'élaboration des critères numériques de performance des méthodes pour les démarches incluant une somme de composants et (ii) de mettre à la disposition des Comités du Codex et de CCMAS des informations sur un certain nombre (non exhaustif) de sujets qu'ils aimeraient bien prendre en considération lors de l'élaboration des critères numériques de performance des méthodes pour les démarches incluant une somme de composants, et aussi des exemples pour ces démarches et de rédiger cette information dans le format d'un document d'information.
33. Le Comité a apporté plusieurs modifications à l'Annexe 1 de CX/MAS 17/84/4 afin d'améliorer la clarté et l'exactitude de l'information proposée. L'UE et ses Etats Membres ont demandé est-ce que le document d'information sera référencée dans l'amendement proposé de la Note 2 dans le Manuel de procédure. Le Secrétariat du Codex a fait observer que ceci n'était pas possible vu que normalement les documents d'information ne sont pas officiellement adoptées par la Commission, mais qu'ils peuvent être mis à disposition sur le site Internet du Codex pour consultation.

**Conclusion**

34. Le Comité est convenu :
- d'envoyer la Note 2 révisée des Instructions de travail pour la mise en œuvre de la démarche-critères dans Codex à la Commission pour adoption et pour son intégration dans le Manuel de procédure (Annexe III); et
  - de mettre à disposition le document d'information sur le site Internet du Codex (Annexe IV).

<sup>5</sup>CX/MAS 17/38/4; Observation des Philippines, du Kenya, l'UE, du Mexique et du Ghana (CRD 7), du Sénégal (CRD 14), du Nigéria (CRD 15), de l'Equateur (CRD 17); Document d'information proposé par le Royaume-Uni (CRD20)

<sup>6</sup> REP16/MAS, parr. 62-63

**CRITÈRES DE CONFIRMATION DES MÉTHODES BIOLOGIQUES PERMETTANT DE DÉTECTER DES SUBSTANCES CHIMIQUES PRÉOCCUPANTES (Point 5 de l'ordre du jour)<sup>7</sup>**

35. Les délégations du Chili et de la France, en tant que co-présidents du GTe, ont présenté le rapport du GT (CX/MAS 17/38/5) et elles ont expliqué le processus appliqué par le GT ainsi que ses résultats principaux; il s'agissait d'une liste modifiée des méthodes biologiques (Partie I) et les méthodes biologiques ainsi que leur critères de validation (Partie II).

36. Les présidents du GTe ont recommandé que le Comité examine les recommandations et décide de la voie à suivre.

**Partie I**

37. Le Comité a noté que bien qu'il y avait plusieurs méthodes microbiologiques employées de longue date pour quantifier les vitamines qui ont été remplacées par des méthodes par chromatographie liquide à haute performance (CLHP), il restait toujours certaines méthodes microbiologiques qui sont considérées utiles pour la quantification de la vitamine B12, les folates et l'acide pantothenique dans les aliments. Le GTe a élaboré une liste modifiée des méthodes biologiques avec des propositions pour des nouvelles méthodes possibles et avec des propositions soit de reclasser, soit de supprimer les méthodes microbiologiques.

**Conclusion**

38. Le Comité est convenu de demander au CCNFSDU et au Comité sur les Graisses et huiles (CCFO) d'étudier les méthodes alternatives proposées et de signaler est-ce qu'ils préfèrent garder les méthodes microbiologiques employées de longue date (Annexe V) Les réponses des ces comités seront examinées par le GTp sur l'approbation des méthodes d'analyse (voir Point 3 de l'ordre du jour) lors de la trente-neuvième session de CCMAS.

**Partie II**

39. Le Comité a examiné est-ce qu'il entendait continuer à élaborer des critères pour les méthodes biologiques.

40. Les délégations en faveur de continuer ce travail étaient d'avis que les *Critères généraux de sélection de méthodes d'analyse* n'étaient pas applicables aux méthodes biologiques; et que des critères spécifiques étaient nécessaires pour réviser d'une manière conséquente et scientifique les méthodes biologiques à disposition actuellement dans CODEX STAN 234 et pour n'importe quelle méthode biologique éventuellement introduite dans l'avenir.

41. Ces délégations ont également expliqué que les méthodes biologiques sont toujours utilisés dans leur pays et que les méthodes chimiques n'étaient pas toujours disponibles pour remplacer ces méthodes.

42. Les délégations opposées à continuer ce travail ont exprimé l'avis que les Critères généraux de sélection de méthodes d'analyse du Manuel de procédure étaient applicables aux méthodes biologiques également, et ainsi il n'y avait pas besoin de critères additionnels; et qu'au cas où des critères numériques seraient nécessaires, ils pourront être examinés au cas par cas.

43. Ces délégations ont également exprimé l'avis qu'une priorité doit être accordée au travail de grande envergure en cours concernant la révision et la mise à jour du CODEX STAN 234, en considérant, particulièrement, que les méthodes biologiques sont de plus en plus remplacées par des méthodes chimiques plus récentes et qu'il était improbable que des nouvelles méthodes biologiques soient élaborées dans l'avenir.

**Conclusion**

44. Le Comité a pris acte du besoin pour continuer le travail sur les critères des méthodes biologiques et il est convenu de constituer une GTe présidé par le Chili et par le Mexique, travaillant en anglais et en espagnol:

- pour utiliser les Critères généraux de sélection de méthodes d'analyse dans le Manuel de procédure ainsi que d'autres documents pertinents référencés dans le Manuel de procédure pour la validation des méthodes d'analyse pour évaluer des méthodes où le potentiel d'une substance est mesuré par la réaction d'organismes vivants ou de systèmes vivants,
- afin de déterminer quels critères ne s'appliqueraient pas, et de proposer quelques autres critères qui pourraient s'avérer nécessaires pour les méthodes biologiques qui sont en cours d'approbation par le Codex.

---

<sup>7</sup>CX/MAS 17/38/5; Observations de l'UE et du Mexique (CRD 8), du Sénégal (CRD 14), de l'Équateur (CRD 17)

45. Le Comité a également décidé que ce travail serait abandonné au cas où le GTe ne produira pas des résultats concrets pour discussion au CCMAS39.

### **EXAMEN ET MISE À JOUR DES MÉTHODES DANS LA NORME CODEX STAN 234-1999) (Point 6 de l'ordre du jour)<sup>8</sup>**

46. Le Brésil, en tant que président du GTe et du GTp sur l'Examen et la mise à jour des méthodes d'analyse et d'échantillonnage dans Codex STAN 234, a présenté le sujet en soulignant les points principaux du débat et les recommandations du GTp réuni avant la session (points 1-5 de CRD4).

47. Le Comité a examiné le rapport du GTp selon ce qui suit:

#### **Méthodes générales du Codex**

48. Le Comité est convenu qu'à ce stade il n'y avait pas de besoin pour une définition ou pour une section séparée afin d'énumérer les méthodes générales du Codex dans CODEX STAN 234. La mise à jour des ces méthodes serait entreprise au cas par cas, par le GTp sur les approbations au fur et à mesure que l'examen avance (y compris les méthodes générales concernant les additifs et les contaminants comme décrits dans CODEX STAN 239-2003 et CODEX STAN 234-1999, respectivement).

#### **Structure du CODEX STAN 234-1999**

49. Le Comité est convenu que le nouveau travail sur la norme se penchera sur son préambule, son champ d'application, sa structure et sur d'autres informations pertinentes destinées à faciliter la lecture des méthodes énumérées dans CODEX STAN 234.

50. Le Comité a noté que ces informations ne font pas référence à une propriété intellectuelle associée aux méthodes dans CODEX STAN 234 (par ex. données de performance qui ne seraient pas disponibles ou qui seraient brevetées), mais il s'agira plutôt d'informations complémentaires comme la description des CAC/RMs quand il n'y a pas de méthodes validées sur le plan international identifiées par les organisations de normalisation pour remplacer ces méthodes ou des critères de performance des méthodes comme approuvés par CCMAS.

51. Le Comité est convenu que ce travail constituera un nouveau travail nécessitant l'approbation de CCA40.

#### **Travail de suivi sur l'examen et la mise à jour de CODEX STAN 234-1999**

52. Le Comité a décidé de continuer le travail sur les ensembles exploitables pour l'examen et la mise à jour de la norme CODEX STAN 234-1999 comme décrit dans le document CX/MAS 17/38/6. Les ensembles exploitables seront élaborés par le GTe sur l'examen et la mise à jour de la norme CODEX STAN 234-1999 et ils seront envoyés au Secrétariat du Codex pour examen par le GTp sur les approbations et par CCMAS. En fonction de la complexité des sujets associés aux ensembles exploitables le Secrétariat du Codex pourrait envoyer une lettre circulaire (CL) pour recevoir des observations spécifiques de la part des membres du Codex et des organisations observatrices.

53. Le Comité a confirmé que l'approche ci-dessus n'empêchera pas le Secrétariat du Codex d'avancer déjà avec la mise à jour de caractère rédactionnelle de la norme CODEX STAN 234 et/ou des normes de produits dans les cas où (i) des incohérences ont été identifiées entre ces méthodes approuvées dans CODEX STAN 234-1999 et les méthodes énumérées dans les normes de produits pour les mêmes disposition(s) et (ii) l'intégration des CAC/RMs qui ont été confirmés par CCMAS dans l'absence d'autres références internationales. Ce travail sera entrepris en coopération étroite avec le Président du GTe sur l'examen et la mise à jour de la norme CODEX STAN 234-1999 et sera soumis à CCMAS pour information et à CCA pour adoption en tant que modification de caractère rédactionnelle.

54. Le Comité a également pris acte que certains travaux peuvent avancer déjà en parallèle avec le travail sur l'ensemble exploitable en s'occupant des méthodes d'analyse pour un groupe de produits par ex. toutes les méthodes d'analyse concernant les produits laitiers dans Codex STAN 234. Ceci pourrait soulager le travail prévu sur certains des ensembles exploitables et pourrait également renforcer la coopération avec les organisations de normalisation dans la révision et la mise à jour d'autres groupes d'aliments.

---

<sup>8</sup> CL 2017/4-MAS; CX/MAS 17/38/6; CX/MAS 17/38/6-Add.1 (Observations de l'Argentine, du Canada, du Japon, de la Nouvelle Zélande et de la Suisse); résumé du rapport du GTp sur l'examen et la mise à jour des méthodes dans CODEX STAN 234-1999 (CRD4); FIL (CRD5); du Kenya, du Pérou, de l'UE, du Mexique, du Ghana et de l'Égypte (CRD9); du Sénégal (CRD14); du Nigéria (CRD15); de l'Équateur (CRD17).

55. Le Comité a décidé que le travail ci-dessus (y compris l'examen des méthodes générales du Codex) pourrait impliquer la confirmation, la suppression, la reclassification ou la réallocation d'une méthode à un aliment ou à un groupe d'aliments spécifique.
56. Le FIL en tant qu'observateur, en partenariat avec l'ISO et AOAC ont exprimé leur disponibilité d'examiner toutes les méthodes laitières en tant qu'un ensemble et de remettre à CCMAS des références mises à jour pour discussion par CCMAS39.
57. L'AOCS en tant qu'observateur a mentionné le débat pendant la réunion inter-institutions (Point 10 de l'ordre du jour) concernant la révision et la mise à jour des méthodes d'analyse et des plans d'échantillonnage dans Codex STAN 234-1999. L'observateur a fait part des opinions des organisations de normalisation que la mise à jour des références aux méthodes dans CODEX STAN 234 devra être la responsabilité de chaque organisation de normalisation pour assurer que les références et les informations de harmonisation sont correctes, bien que ce travail durera sans aucun doute pendant plusieurs années. Le Comité a également décidé (i) de continuer le travail sur les ensembles exploitables aussi bien que de piloter une mise à jour de toutes les méthodes concernant les produits laitiers avec l'aide de FIL, ISO et AOAC, et (ii) que le Secrétariat du Codex travaillera en étroite coopération avec le président du GTe sur l'examen et la mise à jour de la norme CODEX STAN 234 sur les modifications de caractère rédactionnelle identifiées sous paragraphe X et qui peuvent être présentées pour information à CCMAS39 ainsi que les modifications de caractère rédactionnelle à présenter à CCA41.

#### **Travail futur sur une base de données des méthodes d'analyse et des plans d'échantillonnage du Codex**

58. Le Comité a noté l'importance d'avoir à disposition une base de données consultable avec des informations spécifiques à CCMAS afin de gérer le processus de révision régulière et un interface général avec information sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage adoptées par CCA pour les membres du Codex et les observateurs, disponibles sur le site Internet du Codex. Jusque-là, CCMAS peut travailler avec un document d'information pour le suivi du processus de révision.

#### **Conclusion**

59. Le Comité est convenu :
- 1) de démarrer un nouveau travail sur un nouveau format de CODEX STAN 234-1999, sous condition de son approbation par CCA40 (Annexe VI).
  - 2) de continuer le travail sur la révision et la mise à jour des méthodes d'analyse et des plans d'échantillonnage dans Codex STAN 234-1999 par moyen des ensembles exploitables.
  - 3) de continuer la révision et la mise à jour des méthodes d'analyse pour les produits laitiers dans Codex STAN 234-1999 en coopération avec FIL, ISO et AOAC.
  - 4) de constituer un GTe, sous la présidence du Brésil et de l'Uruguay, travaillant en anglais et en espagnol, afin de réaliser le travail indiqué sous les points 1 et 2.

#### **DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES EXEMPLES PRATIQUES CONCERNANT LE CHOIX DES PLANS D'ÉCHANTILLONNAGE APPROPRIÉS (POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR)<sup>9</sup>**

60. La délégation de l'Allemagne, en tant que président du GTe sur l'élaboration d'exemples pratiques pour la sélection de plans d'échantillonnage, a présenté un document (CX/MAS 17/38/7) et elle a demandé l'approbation du Comité pour publier le document d'information. Le Comité a approuvé le contenu du document d'information (Annexe VII), qui sera disponible sur le site Internet du Codex.

#### **PROPOSITION D'AMENDEMENT DES DIRECTIVES SUR L'INCERTITUDE DE MESURE (CAC/GL 54-2004) (Point 8 de l'ordre du jour)<sup>10</sup>**

61. L'Allemagne, en tant que président du GTe sur la révision de CAC/GL54, a présenté le sujet et a rappelé que CCMAS37 a décidé de constituer un GTe avec l'objectif (i) d'identifier les domaines pour améliorer et modifier le CAC/GL54, et (ii) de recommander des procédures, si besoin, pour déterminer les résultats d'incertitude de mesure y compris le sous-échantillonnage, le traitement et l'analyse des échantillons, et (iii) d'éviter les double-emplois avec les Directives sur l'estimation de l'incertitude des résultats (CAC/GL59) et d'avancer avec le travail sur la base du document CRD26 présenté à CCMAS37.

<sup>9</sup>CX/MAS 17/38/7; Observations du Kenya, du Mexique (CRD 10); du Sénégal (CRD14); de l'Equateur (CRD)

<sup>10</sup>CX/MAS 17/38/8; Observations du Kenya, du Pérou, de l'UE, FIL, du Mexique et du Ghana (CRD11), du Sénégal (CRD 14), du Nigéria (CRD 15), de l'Equateur (CRD 17);

62. La délégation a informé le Comité sur le résultat des travaux du GTe afin de garder le CAC/GL54 aussi simple que possible, notamment: (i) les répétitions ont été supprimées dans les notes explicatives qui sont maintenant intégrées dans le texte principal, (ii) un nouveau chapitre a été introduit avec des procédures recommandées pour déterminer les résultats d'incertitude de mesure sur la base du document dans CRD26/MAS37, (iii) les exemples ont été révisés pour être conformes aux normes mentionnées et aux directives internationales, et (iv) le tableau sur les incertitudes de mesures préconisées est maintenant harmonisé avec le Manuel de procédure, Section II, Chapitre 1.3. En plus de ces changements, tous les aspects d'importance générale de l'incertitude de mesure (MU) de CAC/GL54 ont été maintenus. La version révisée proposée du CAC/GL54, avec les modifications indiquées sous points (i) - (iv) est présentée dans l'Annexe 1 au CCMAS 17/38/8.
63. La délégation a également expliqué que le texte d'introduction proposé dans la version révisée proposée du CAC/GL54 était nécessaire pour clarifier pourquoi l'incertitude de mesure est important dans son impact sur les plans d'échantillonnage (par ex. sur la procédure de l'évaluation des lots) et concernant son rôle dans l'évaluation de la conformité d'un échantillon d'essai analytique particulier. Ainsi, la version révisée proposée du CAC/GL54 explique l'impact de l'incertitude de mesure sur les plans d'échantillonnage et les décisions correspondantes sur la conformité d'un lot et il contient une référence aux normes ISO correspondantes sur l'échantillonnage.
64. La délégation a aussi clarifié que l'incertitude de mesure concerne les échantillons de laboratoire et non pas l'homogénéité du lot (par ex. CAC/GL54 ne s'occupe pas des incertitudes d'échantillonnage). L'incertitude de mesure des échantillons de laboratoire peut tout de même influencer les plans d'échantillonnage et l'acceptation consécutive du lot et l'évaluation de la conformité du produit par rapport à la spécification dans les normes.
65. Le Comité a noté que CAC/GL54, comme toutes les normes et textes apparentés du Codex, sont tout d'abord destinés aux pays membres du Codex et ainsi à n'importe quel gouvernement comme parti intéressé (par ex. les laboratoires s'occupant de l'incertitude de mesure dans le cas particulier du CAC/GL54).
66. Le Comité a noté que la révision proposée de CAC/GL54 signifierait un nouveau travail pour CCMAS et qu'un projet clair de ce que ce travail comporterait devrait être rédigé dans un document de projet pour discussion par CCMAS39. En plus, les procédures recommandées pour estimer l'incertitude de mesure (nouvelle ajout) pourraient être mieux élaborées dans un document d'information qui pourrait s'occuper des exemples de procédures pour estimer l'incertitude de mesure. Le Comité a réaffirmé que de tels exemples n'étaient que des illustrations, et qu'ils ne seraient aucunement limités à ceux qui seraient expliqués dans le document d'information.

### **Conclusion**

67. Le Comité a décidé de mettre sur pied un groupe de travail électronique, sous la direction de l'Allemagne, travaillant en anglais seulement, avec le seul mandat suivant:
- Préparer un document de projet qui indiquera quels amendements et améliorations pourront être identifiés et utilisés dans GL54.
  - Réviser le GL54 concernant les domaines identifiés pour amélioration et les amendements techniques et autres, en prenant en considération le besoin de simplifier le contenu.
  - Elaborer un document d'information avec exemples de procédure permettant d'estimer l'incertitude de mesure.
68. Le Comité a également décidé que ce travail sera entrepris sur la base du document présenté dans l'Annexe I de CX/MAS 17/38/8.

### **PROPOSITION D'AMENDEMENT DES DIRECTIVES GÉNÉRALES SUR L'ÉCHANTILLONNAGE (CAC/GL 50-2004) (POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR)<sup>11</sup>**

69. La délégation de la Nouvelle-Zélande, en tant que président du GTe, a présenté le document (CX/MAS 17/38/9) en soulignant qu'il y avait un large soutien au sein du GTe pour entreprendre un nouveau travail afin de simplifier/mettre à jour le CAC/GL 50-2004.

---

<sup>11</sup>CX/MAS 17/38/9; Observations du Kenya, du Peru, de l'UE et du Ghana (CRD 12), du Sénégal (CRD 14), du Nigéria (CRD 15), de l'Equateur (CRD 17); projet d'un document de projet élaboré par la Nouvelle-Zélande (CRD19).

70. La délégation mettait en exergue certains domaines technique et de caractère général où des améliorations pourraient intervenir dans le cadre d'une révision. Certains de ces améliorations seront élaborées pour faciliter la compréhension des principes d'échantillonnage, par ex. (i) une partie d'introduction consacrée aux principes d'échantillonnage pour acceptation ainsi que sur la manière de l'entreprendre et sur la question de savoir comment définir un plan d'échantillonnage pour une application particulière; ainsi que (ii) l'échantillonnage des matériaux vendus en vrac, et (iii) en particulier concernant l'utilisation des termes « risque pour le consommateur » et « risque pour le producteur ».
71. La délégation a également observé que pour réaliser ce travail on pourrait avoir besoin de faire appel au soutien d'experts techniques extérieurs.
72. La délégation a proposé au Comité d'examiner le document de révision et de décider sur la méthode d'entreprendre ce travail, en particulier en prenant une décision sur l'ordre des priorités et sur les moyens pour mener à bien le premier travail de priorité, après quoi un document de projet pourrait être rédigé.

### **Le débat**

73. Les opinions suivantes ont été exprimées:
- Le CAC/GL50 actuel était trop théorique et nécessitait une simplification et ainsi la révision future devra renoncer à inclure d'informations théoriques supplémentaires.
  - Le document de révision a été un bon point de départ pour la mise à jour du CAC/GL50, mais le travail à entreprendre proposé était considérable et il était nécessaire d'établir un ordre des priorités et de considérer le besoin de faire appel au soutien d'experts extérieurs;
  - La révision du CAC/GL50 serait de grande envergure et actuellement il est prématuré d'entreprendre ce travail. Un projet en grandes lignes d'une version possible du CAC/GL50 révisé pourrait aider à prendre une décision sur un nouveau travail.
74. Le Secrétariat du Codex a souligné que le but de la révision devrait consister à proposer des directives simples et compréhensibles et d'éviter à inclure trop d'informations essentiellement statistiques; qu'il faudrait envisager d'intégrer des références croisées aux directives sur les échantillonnages déjà élaborés par des organisations de normalisation reconnues au niveau international et d'éviter, autant que possible, à utiliser des exemples dans le document révisé.

### **Conclusion**

75. Le Comité a noté qu'il n'était pas en mesure, à ce stade, de demander un approbation, et il est convenu de reconstituer le GTe, présidé par la Nouvelle-Zélande, travaillant en anglais, avec l'objectif d'élaborer :
- i. un document de projet avec une étendue claire du travail à entreprendre; et
  - ii. un projet en grandes lignes du nouveau CAC/GL50; et
  - iii. un classement par ordre de priorité des améliorations de caractère technique et autres; et
  - iv. un calendrier pour les différentes phases du travail.

### **RAPPORT DE LA RÉUNION INTER-INSTITUTIONS SUR LES MÉTHODES D'ANALYSE (POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR)<sup>12</sup>**

76. L'observateur de l'AOCs, en tant que secrétariat de l'IAM, a présenté le document de l'IAM et il a souligné les questions diverses que l'IAM avait discuté concernant le travail de CCMAS et les autres affaires annexes.
77. Le Comité a noté que plusieurs questions soulevées dans le document CRD 16 ont été examinées sous les points pertinents de l'ordre du jour.
78. Le Comité a également noté qu'une version révisée des Spécification techniques de l'ISO pour l'évaluation des méthodes quantitatives sera envoyée prochainement par ISO/TC 34/SC16 pour commentaires et que le document d'orientation sur la validation des méthodes d'analyse non-ciblées pour détecter l'adultération par USP/FCC sont en cours de révision pour une publication vers la fin de 2017.
79. Concernant la révision ponctuelle et approfondie des méthodes d'analyse pour approbation par CCMAS le Comité a pris acte que l'IAM était prête d'envoyer des retours d'informations au GTP sur l'approbation des méthodes d'analyse et d'échantillonnage dans les cas où les documents sont disponibles au moins 4 semaines avant la réunion du GTP.
80. Le Comité a remercié les membres de l'IAM pour leur contribution aux travaux du Comité.

---

<sup>12</sup>Rapport de la 29ème réunion inter-institutions (CRD16)

**AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR)**

81. Le Comité a noté qu'il n'y avait pas d'autres questions proposées pendant l'adoption de l'ordre du jour provisoire.

**DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR)**

82. Le Comité a été informé que sa trente-neuvième session se tiendra à Budapest, en Hongrie, dans les 18 à 24 mois prochain, sous condition d'une confirmation des arrangements finaux de la part du pays hôte et du Secrétariat du Codex.